

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 07 décembre 2022
DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DES LANDES

Nombre de membres : 15

Date de la convocation : 30 novembre 2022

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept décembre à vingt heures s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BOURDIN** Laurent, **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **HAMARD** Gwenaëlle, **HERVE** Aude, **LETARD** Christian, **PLEUTIN** Nathalie, **PIROT** Mickael, **REBILLON** Christophe, **RIGAULT** Magali.

Absents excusés : **BOULIERE** Morgane, **LEBOEUF** Roselyne, **MEIGNEN** Alexandra

Mr Laurent **BOURDIN** est élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Convention d'assistance technique pour l'exploitation d'assistance technique pour la conduite l'entretien de la station d'épuration et le suivi du fonctionnement et la maintenance du poste de refoulement ainsi que l'exploitation du réseau d'assainissement de votre commune avec VEOLIA
- Convention de perception de la redevance assainissement -VEOLIA
- Tarifs assainissement 2023
- Lotissement de la Fontaine – Choix du bureau d'études
- Validation du devis – travaux de la toiture de l'école
- Validation du devis -travaux de la toiture de la mairie
- Demande de DETR 2023 – Toiture de l'école et de la mairie
- Validation d'un emprunt – Financement de travaux divers
- Affaires diverses

Points ajoutés

- *Convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs – SPL « service famille 3*
- *Décision modificative ° 4 – Budget commune*

Délibération n° 2022-12-056

Convention d'assistance technique pour la conduite et l'entretien de la station d'épuration, le suivi du fonctionnement et la maintenance préventive du poste de refoulement ainsi que l'exploitation du réseau assainissement.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'affermage concernant la gestion de notre réseau d'assainissement avec VEOLIA arrive à échéance au 31/12/2022.

Afin d'éviter de lourdes démarches administratives, il a été convenu de passer par une convention avec VEOLIA pour l'assistance technique (conduite et entretien de la station d'épuration), le suivi du fonctionnement et la maintenance préventive du poste de refoulement et l'exploitation du réseau d'assainissement à partir du 01/01/2023 pour une durée de 2 ans.

Monsieur Le Maire donne lecture des différents points de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention entre la commune et VEOLIA
- Autorise Mr Le Maire à signer la convention

Délibération n° 2022-12-057

Convention de perception de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal donne lecture d'une convention tripartite entre la commune de Saint Hilaire des Landes, Veolia Eau et le Syndicat des Eaux du Coglais concernant les conditions administratives et financières dans lesquelles VEOLIA assure la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement instituée par la Commune auprès des abonnés du Service des Eaux.

Le Syndicat des Eaux du Coglais autorise la régie à encaisser les produits assainissement collectif et les redevances d'assainissement collectif pour le compte des communes adhérentes au Syndicat. Véolia en charge de la régie assurera directement le reversement auprès de la commune

Monsieur Le Maire donne lecture des différents points de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention entre la commune – VEOLIA- Syndicat des Eaux du Coglais
- Autorise Mr Le Maire à signer la convention

Délibération n° 2022-12-058

Tarifs assainissement 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de statuer sur les tarifs assainissement pour l'année 2023.

Il stipule que suite au changement du mode de gestion du réseau assainissement collectif, la part du distributeur est intégrée dans la part communale

Monsieur le Maire propose un tarif de 44.22 € HT pour la part fixe et un tarif de 2.558 € le m3 HT pour la part proportionnelle

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Valide les tarifs suivants :

Part fixe : **44.22 € HT**
Part Proportionnelle : **2.558 € HT le m3.**

Lotissement de la Fontaine – Choix du bureau d'études pour la Maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de choisir un bureau d'études qui sera en charge de la Maîtrise d'œuvre du futur Lotissement communal.

Il précise que le dossier loi sur l'eau n'est pas nécessaire dans la mesure où l'opération ne dépasse pas le seuil d'un 1.0 ha.

Trois bureaux ont répondu

Bureau d'études	Infraconcept	TECAM	Ouest 'Am
Mission de base	6 520.00 €	13 200.00 €	25 980.00 €
Géomètre	5 100.00 €	5 000.00 €	5 185.00 €
TOTAL HT	11 620.00 €	18 200.00 €	31 165.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'offre du bureau d'études Infraconcept d'Acigné
- Autorise Mr Le Maire à signer le marché de Maitrise d'œuvre.

Délibération n° 2022-12-060

Rénovation de la toiture de l'école publique.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture de l'école, plus précisément le bâtiment situé rue Belle Aire, est très abimée. Il devient urgent d'effectuer des travaux de rénovation.

Il a été demandé des devis pour le côté NORD du bâtiment, en attendant une réflexion sur la pose de panneaux photovoltaïques sur le côté SUD.

Monsieur Le Maire propose de retenir le devis d'un montant de 23 996.75 € HT de l'Ets ACouverture Zinguerie de Saint Hilaire des Landes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise ACouverture de Saint Hilaire des Landes pour un montant de 23 996.75 € HT.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.
- Sollicite l'ETAT pour la DETR 2023

Délibération n° 2022-12-061

Rénovation de la toiture de la mairie.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture de la mairie, plus précisément le bâtiment occupé par la Salle de Conseil Municipal, est très abimée. Il devient urgent d'effectuer des travaux de rénovation.

Monsieur Le Maire propose de retenir le devis d'un montant de 22 466.76 € HT € de l'Ets ACouverture Zinguerie de Saint Hilaire des Landes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise ACouverture pour un montant de 22 46676 € HT.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.

Délibération n° 2022-12-062

Rénovation de la toiture de l'école : Demande de subvention – DETR 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la toiture de l'école sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans la catégorie Bâtiments scolaires – Grosses réparation -rénovation énergétique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 9 598.70 €. Le tableau de financement se présente comme suit :

Dépenses HT		Recette	
Travaux	23 996.75 €	DETR	9 598.70 €
		Fonds propres	14 398.05 €
TOTAL	23 996.75 €	TOTAL	23 996.75 €

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré

- Autorise la présentation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- Arrête les modalités de financement comme présenté c dessus.
- Sollicite un montant de subvention de 9 598.70 €.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-12-063

Rénovation de la toiture de la mairie : Demande de subvention – DETR 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la toiture de la mairie sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans la catégorie Bâtiments Publics – Grosses réparation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 8 986.74 €. Le tableau de financement se présente comme suit :

Dépenses HT		Recette	
Travaux	22 466.76 €	DETR	8 986.74 €
		Fonds propres	13 480.14 €
TOTAL	22 466.76 €	TOTAL	22 466.76 €

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré

- Autorise la présentation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- Arrête les modalités de financement comme présenté c dessus.
- Sollicite un montant de subvention de 8 986.74 €.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Validation offre de prêt – Financement de travaux divers.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contacter un emprunt afin de se refaire une trésorerie suite aux différents travaux effectués cette année et qui ont été autofinancés.

Deux banques ont répondu à la demande.

Montant de l'emprunt 150 000 €. Aucune n'a répondu en taux fixe.
Les propositions s'établissent comme suit :

Banque	Caisse épargne		CMB	
	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Durée	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Taux Euribor 3 mois	1,76%	1,76%	1,9750%	1,9750%
Marge	1,29%	1,43%	0,8000%	0,84000%
Taux appliqué	3,05%	3,19%	2,7750%	2,8150%
Frais de dossier	300,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prêt du CMB à taux variable pour une durée de 15 ans.
- Autorise Mr Le Maire à signer le contrat de prêt

Convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs – SPL « Service famille »

Monsieur Le Maire donne lecture d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs entre la commune et la SPL « services à la famille Marches de Bretagne »

En effet, la SPL Services Familles Marche de Bretagne a pour mission la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement. Par conséquent, la commune met à disposition le Pôle des Landes afin d'accueillir les enfants du territoire.

Les locaux sont mis à disposition tous les mercredis et les vacances scolaires de 7 h à 18h30.
Une participation financière est donc demandée, les modalités sont décrites dans la convention.
La présente convention prend effet au 01 janvier 2023 pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré,

- ✓ Valide la convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs entre la commune et la SPL
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux.

Décision modificative n° 4 Budget commune

Augmentation crédits.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à augmentation de crédits sur la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2022 pour faire face à des dépenses imprévues ou à prévoir et qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures ci-après :

Section investissement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 2135 Installation Générales- agencements - Aménagements des constructions	0.00 €	50 000.00 €
D-2181 - Installation Générales	0.00 €	10 000.00 €
Total	0.00 €	60 000.00 €
Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 1641 Emprunt	00.00 €	60 000.00 €
Total	0.00 €	60 000.00 €

Affaires diverses

- Concernant la demande d'augmentation le budget transport scolaire (CR du Conseil d'école du 10/11/2022), les membres du Conseil Municipal ont décidé de revoir à la rentrée prochaine le cout attribué par élève

Signatures

Le Maire

C.HAMARD

Le Secrétaire de séance

L.BOURDIN